

Une obligation légale

La loi du 13 juillet 1992 a rendu obligatoire pour les collectivités l'instauration de la Redevance Spéciale pour le financement de l'élimination des déchets non ménagers.

Pour se mettre en conformité avec l'article L.2333-78 du Code général des collectivités territoriales et assurer l'équité des usagers face au financement de la gestion des déchets, la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup a décidé de mettre en place la Redevance Spéciale (délibération du 26 juin 2012) à compter du 1^{er} janvier 2013.

La Redevance Spéciale est assise sur le service rendu.

Jusqu'à présent, le financement du service d'élimination des déchets était assuré par la seule taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), calculée sur la valeur locative du foncier bâti. Or, la TEOM, indépendante de la quantité de déchets produite, n'est pas la contrepartie d'un service rendu.

Quels objectifs ?

En se mettant en conformité avec la loi, la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup poursuit plusieurs objectifs :

- sensibiliser les producteurs professionnels et les administrations à la gestion de leurs déchets, en les incitant à adopter des comportements vertueux,
- assurer l'équité du service entre les usagers, en mettant en adéquation la redevance avec le volume de production de déchets et en ne faisant pas supporter aux ménages le coût d'élimination des déchets non ménagers,
- contribuer à l'amélioration du service de collecte, notamment par l'ajustement de la capacité des bacs aux besoins réels,
- contribuer à l'amélioration de la maîtrise des coûts de collecte et de traitement des déchets.

Agir au quotidien

Les bons réflexes

Réduisez vos déchets :

- choisissez des fournisseurs qui reprennent leurs emballages
- préférez les livraisons en vrac (et si possible, dans des contenants recyclables)
- optimisez la gestion du papier (impression recto-verso, utilisation du brouillon, matériel adapté...)
- pensez au compostage...

Utilisez les collectes sélectives à votre disposition :

La Communauté de communes met à votre disposition, dans chaque commune du territoire, des colonnes d'apport volontaire afin de vous permettre de déposer vos déchets recyclables « verre » et « papier ».

Les colonnes d'apport volontaire sont localisées sur l'encart de votre commune distribué avec le Guide du tri en Grand Pic Saint-Loup ou en téléchargement sur le site internet.



Renseignements

Centre technique intercommunal
du Grand Pic Saint-Loup
Z.A. Les Avants
4270 Saint-Mathieu-de-Tréviérs

04 67 55 33 12



Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup
25, allée de l'Espérance
34270 Saint-Mathieu-de-Tréviérs
T / 04 67 55 17 00 - F / 04 67 55 17 01
www.cc-grandpicsaintloup.fr
Direction de la Communication - juin 2016
Photos : Christophe Colrat



La redevance spéciale mode d'emploi

collecte des déchets
non ménagers pour
les professionnels

Qui est concerné ?

Une redevance pour les professionnels, les administrations et établissements publics

Sont concernés par la mise en place de la Redevance Spéciale :

- les entreprises, commerçants, artisans et tout professionnel bénéficiant du service public de collecte et de traitement des déchets assuré par la Communauté de communes,
- les administrations ou établissements publics, lorsque le service est rendu par la Communauté de communes,

dont le volume de déchets dépasse :

- 1 bac collectif (750 litres) pour les déchets non recyclables, collecté 2 fois par semaine
- 1 bac collectif (750 litres) pour les déchets recyclables, collecté 1 fois par semaine



Seuil maximum

Au delà de 25 000 litres de déchets non ménagers collectés par semaine, la Communauté de communes ne peut pas assurer ce service.

Le service est-il obligatoire ?

NON. Toutefois, tout producteur a l'obligation d'éliminer ses déchets, conformément à la réglementation en vigueur.

Si un établissement choisit de faire appel à un prestataire extérieur pour éliminer ses déchets, il devra fournir un justificatif à la collectivité, avant le 15 septembre de chaque année, afin d'être exonéré de TEOM et de Redevance Spéciale.

Tarification

Mode de calcul

$$\begin{aligned} & \text{Redevance Spéciale} \\ & = \\ & (V_{\text{DNR}} \times \text{Fréquence} \times \text{Coût}_{\text{DNR}}) \times \text{Nb sem.} \\ & + \\ & (V_{\text{TRI}} \times \text{Fréquence} \times \text{Coût}_{\text{TRI}}) \times \text{Nb sem.} \\ & - \\ & \text{TEOM (n-1)} \end{aligned}$$

V_{DNR} : volume total des conteneurs installés pour les déchets non recyclables

V_{TRI} : volume total des conteneurs installés pour les déchets recyclables

Fréquence : nombre de collectes hebdomadaires

Coût_{DNR} : coût au litre de la collecte, du transfert et de l'élimination des déchets non recyclables*

Coût_{TRI} : coût au litre de la collecte, du transfert et de l'élimination des déchets recyclables*

Nb sem. : nombre de semaines de service dans l'année

TEOM (n-1) : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères de l'année précédente : déduite uniquement sur présentation d'un justificatif (taxe foncière), avant le 1^{er} février de chaque année.

** Les coûts au litre des déchets non recyclables et recyclables sont fixés chaque année par le Conseil communautaire.*



Mise en oeuvre

Le contrat Redevance Spéciale

La mise en place de la Redevance Spéciale pour un professionnel est formalisée par un contrat signé avec la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup.

Le « contrat Redevance Spéciale » définit les droits et obligations des deux parties, dans le cadre du service de collecte et de traitement des déchets non ménagers, ainsi que les conditions et modalités d'application de la Redevance Spéciale.

Le contrat Redevance Spéciale est établi pour une durée de 3 ans, applicable au 1^{er} janvier suite à la signature du contrat.

La facturation du service s'effectue par période de 6 mois, en mai et en novembre : si la TEOM est acquittée, elle déduite pour moitié sur la facture de mai et pour moitié sur celle de novembre.

En cas de passage à la Redevance Spéciale ou de résiliation à l'initiative de l'établissement, la TEOM reste due pour la totalité de l'année civile.

Termes du contrat

A tout moment, l'entreprise peut demander une modification du nombre et de la nature des bacs et/ou du nombre de semaines de collecte. La demande doit être faite par courrier au plus tard 30 jours avant la fin du semestre, pour une prise en compte au semestre suivant.

La collecte est suspendue en cas de non-paiement de la Redevance Spéciale.

Gestion des bacs

Les bacs sont mis à disposition de l'établissement, qui en a la garde juridique, mais la collectivité en reste propriétaire.

L'entretien régulier des bacs de collecte est à la charge de l'établissement qui en a l'usage.

Aucun déchet ne sera collecté en dehors des conteneurs.